

REFUS DE SOINS DISCRIMINATOIRE

CHAQUE PATIENT A DROIT À UN ACCÈS
AUX SOINS SANS DISCRIMINATION.

QUELS QUE SOIENT

- votre âge;
- votre couverture sociale (C2S, AME...);
- votre origine, nationalité ou religion;
- votre handicap;
- votre orientation sexuelle;
- votre situation économique...

... **AUCUN DE CES CRITÈRES NE JUSTIFIE, À LUI SEUL, UN REFUS DE SOINS.**

Cette liste n'est pas exhaustive.

* certaines situations prévues par l'article 225-3 du Code pénal constituent des exceptions aux dispositions relatives aux discriminations.

UN REFUS DISCRIMINATOIRE PEUT ÉGALEMENT CONSISTER À :

- **imposer** des délais anormalement longs à certains patients uniquement;
- **refuser** les patients dont la prise en charge est jugée lourde (durée de la séance, fréquence, ALD...);
- **facturer** des dépassements d'honoraires sans justification;
- **refuser** le tiers payant lorsqu'il est prévu par la loi.

VOUS PENSEZ AVOIR ÉTÉ VICTIME D'UN REFUS DE SOINS DISCRIMINATOIRE ?

Scannez le QR Code pour connaître vos droits et les démarches à effectuer.



Un refus peut être légitime lorsqu'il repose sur un motif médical, organisationnel ou de sécurité (absence de disponibilité, compétences non adaptées, comportement agressif...).



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

Le refus de soins discriminatoire est interdit par la loi (article L. 1110-3 du Code de la santé publique et articles 225-1 et 225-2 du Code pénal). Le masseur-kinésithérapeute soigne également ses patients sans opérer de discrimination, conformément à l'article R. 4321-58 du Code de la santé publique